



24.01.2023

**Kit Components**

Product code	Description
--------------	-------------

<b>86775</b>	<b>NEW SELF GUIDE Grey Kit</b>
--------------	--------------------------------

Components:

86767_A	NEW SELF GUIDE Grey
---------	---------------------

86770	NEW SELF GUIDE HARDENER
-------	-------------------------

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 19.01.2023

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** NEW SELF GUIDE HARDENER
- **Code du produit** 86770
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
POUR USAGE PROFESSIONNEL ET INDUSTRIEL SEULEMENT
- **Emploi de la substance / de la préparation** Durcisseur
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**  
KENT Belux SRL  
Building Quatre Bras  
Chaussée de Malines 455/8  
1950 Kraainem  
T: +32 (0) 10 48 76 40  
  
SDS@kenteurope.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**  
Tel: (0) 10 48 76 40 Heures de bureau de 08h15 à 16h45  
Centre anti-poison 24 heures le numéro de téléphone d'urgence: 070 245 245

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Flam. Liq. 3      H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS07

Acute Tox. 4      H332 Nocif par inhalation.  
Skin Irrit. 2      H315 Provoque une irritation cutanée.  
Skin Sens. 1      H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
STOT SE 3      H335 Peut irriter les voies respiratoires.

STOT SE 3      H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**  
Polyisocyanate aliphatique  
acétate de n-butyle  
xylène  
Hydrocarbures aromatiques, C9
- **Mentions de danger**  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 19.01.2023

### Nom du produit NEW SELF GUIDE HARDENER

(suite de la page 1)

- H332 Nocif par inhalation.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.  
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.  
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
 P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.  
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
 P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
 P501 Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### Indications complémentaires:

- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

#### 2.3 Autres dangers

##### Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Non applicable.  
 · **vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

- **Description :** Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

##### Composants contribuant aux dangers:

CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29	acétate de n-butyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT SE 3, H336, EUH066	50-75%
CAS: 28182-81-2 Numéro CE: 931-274-8 Reg.nr.: 01-2119485796-17	Polyisocyanate aliphatique ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	25-50%
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32	xylène ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	5-10%
Numéro CE: 918-668-5 Reg.nr.: 01-2119455851-35	Hydrocarbures aromatiques, C9 ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H335; STOT SE 3, H336	<5%

- **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

##### Indications générales :

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

##### après inhalation :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.  
 En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

##### après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.  
 En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

· **après contact avec les yeux :** Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

· **après ingestion :** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 19.01.2023

**Nom du produit NEW SELF GUIDE HARDENER**

(suite de la page 2)

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction:

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou brouillard d'eau. Combattre les foyers importants par de brouillard d'eau ou de la mousse résistant à l'alcool.

**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Oxyde d'azote (NO<sub>x</sub>)

#### 5.3 Conseils aux pompiers

##### Équipement spécial de sécurité :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

**Autres indications** Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante

Tenir éloignées les sources d'incendie

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

##### Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### Stockage :

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Stocker dans un endroit frais.

**Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec des produits oxydants ou acides.

##### Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

15-25°C

**Classe de stockage :** 3

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

BE

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 19.01.2023

**Nom du produit NEW SELF GUIDE HARDENER**

(suite de la page 3)

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

##### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

###### 123-86-4 acétate de n-butyle

VL (Belgique)	Valeur momentanée: 712 mg/m <sup>3</sup> , 150 ppm Valeur à long terme: 238 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm
---------------	---

###### 1330-20-7 xylène

VL (Belgique)	Valeur momentanée: 442 mg/m <sup>3</sup> , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm D;
---------------	---

Informations relatives à la réglementation VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

##### DNEL

###### 123-86-4 acétate de n-butyle

Dermique	Aiguë systémique	11 mg/kg bw/day (Travailleur)
	Long terme systémique	11 mg/kg bw/day (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme systémique	300 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
	Aiguë local	600 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
	Long terme local	300 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
	Aiguë systémique	600 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)

###### 28182-81-2 Polyisocyanate aliphatique

Inhalatoire	Aiguë local	1 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
	Long terme local	0,5 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)

###### 1330-20-7 xylène

Dermique	Long terme local	3.182 mg/kg/day (Travailleur)
Inhalatoire	Aiguë local	442 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)
	Long terme local	221 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)

###### Hydrocarbures aromatiques, C9

Dermique	Long terme systémique	25 mg/kg bw/day (Travailleur)
Inhalatoire	Long terme systémique	100 mg/m <sup>3</sup> (Travailleur)

##### PNEC

###### 123-86-4 acétate de n-butyle

PNEC	0,18 mg/l (Aqua (eau douce)) 0,36 mg/ml (Aqua (intermittent)) 0,018 mg/ml (Aqua (marine)) 0,981 mg/kg (Sédiments d'eau douce) 0,0981 mg/kg (Sédiments de l'eau de mer) 35,6 mg/l (Station d'épuration) 0,09 mg/kg (Sol)
------	---

###### 28182-81-2 Polyisocyanate aliphatique

PNEC	0,127 mg/l (Aqua (eau douce)) 1,27 mg/l (Aqua (intermittent)) 0,0127 mg/l (Aqua (marine)) 266.700 mg/kg (Sédiments d'eau douce) 26.670 mg/kg (Sédiments de l'eau de mer) 38,3 mg/l (Station d'épuration) 53.182 mg/kg (Sol)
------	---

###### 1330-20-7 xylène

PNEC	0,327 mg/l (Aqua (eau douce)) 0,327 mg/l (Aqua (marine)) 12,46 mg/l (Sédiments d'eau douce) 12,46 mg/l (Sédiments de l'eau de mer) 6,58 mg/l (Station d'épuration) 2,31 mg/kg (Sol)
------	--

Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 5)

BE

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 19.01.2023

### Nom du produit NEW SELF GUIDE HARDENER

(suite de la page 4)

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
  - Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
  - Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
  - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
  - Eviter tout contact avec la peau
  - Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

- **Protection respiratoire :**

Filter A (EN 141)  
En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

- **Protection des mains :**



Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.  
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Tous gants de protection chimique certifiés selon la norme EN 374  
Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Valeur pour la perméabilité: taux 6 > 480 minutes.  
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques.

- **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- **Indications générales.**

- |  |  |
|--|--|
| · <b>État physique</b>   | liquide                                    |
| · <b>Couleur :</b>   | incolore                                   |
| · <b>Odeur :</b>   | caractéristique                            |
| · <b>Seuil olfactif:</b>   | Non déterminé.                             |
| · <b>Point de fusion :</b>   | non déterminé                              |
| · <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b> | non déterminé                              |
| · <b>Inflammabilité</b>  | Inflammable.                               |
| · <b>Limites inférieure et supérieure d'explosion</b>                                |  |
| · <b>inférieure :</b>  | 1,7 Vol %                                  |
| · <b>supérieure :</b>  | 7,6 Vol %                                  |
| · <b>Point d'éclair :</b>  | 27 °C (ISO 3680:2005)                      |
| · <b>Température de décomposition :</b>  | Non déterminé.                             |
| · <b>pH</b>  | Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau). |
| · <b>Viscosité :</b>   |  |
| · <b>Viscosité cinématique à 20 °C</b>   | > 180 mm <sup>2</sup> /s                   |
| · <b>dynamique :</b>   | Non déterminé.                             |
| · <b>Solubilité</b>  |  |
| · <b>l'eau :</b>   | non ou peu miscible                        |

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 19.01.2023

### Nom du produit NEW SELF GUIDE HARDENER

(suite de la page 5)

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,975 g/cm <sup>3</sup>
· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

#### · 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme :	liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Modification d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

#### · Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Chaleur. Les surfaces chaudes. Sources d'ignition. Flames.
- **10.5 Matières incompatibles:**  
Acides puissants et aux agents d'oxydation  
Alcalis (lessives alcalines)  
alcools, aux amines, aux acides aqueux et aux lessives alcalines
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** : Nocif par inhalation.

#### · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

##### 123-86-4 acétate de n-butyle

Oral	LD50	14.000 mg/kg (rat)
------	------	--------------------

(suite page 7)

BE



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 19.01.2023

### Nom du produit NEW SELF GUIDE HARDENER

(suite de la page 6)

#### 28182-81-2 Polyisocyanate aliphatique

Oral	LD50	>2.500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)

#### 1330-20-7 xylène

Oral	LD50	4.300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (Lapin)

#### Hydrocarbures aromatiques, C9

Oral	LD50	>2.000-≤5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (Lapin)

- **de la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- **des yeux** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation** : Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

#### · Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### · 12.1 Toxicité

##### · Toxicité aquatique :

#### 123-86-4 acétate de n-butyle

EC50 (48 hr)	44 mg/l (Daphnia magna)
EC50 (72 hr)	674,7 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
LC50 (48 hr)	44 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96 hr)	18 mg/l (Pimephales promelas)
NOEC (72 hr)	200 mg/l (Desmodesmus subspicatus)

#### 28182-81-2 Polyisocyanate aliphatique

EC10	>100 /48 hr (Daphnia magna) (OECD 202)
EC50 (72 hr)	3.828 mg/l (Activer boues) (OECD 209)
LC50 (96 hr)	>100 mg/l (Brachydanio rerio)

#### 1330-20-7 xylène

CE50	10 mg/l (Poisson) (72h)
EC50 (48 hr)	7,4 mg/l (Daphnia magna)
LC50 (96 hr)	3,77-13,5 mg/l (Poisson)

#### Hydrocarbures aromatiques, C9

EL50 (48 hr)	3,2 mg/l (Daphnia magna)
LL50 (96 hr)	9,2 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOEC (72 hr)	1 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT**: Non applicable.
- **vPvB**: Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**  
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque** : Nocif pour les poissons.

(suite page 8)

BE



# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 19.01.2023

### Nom du produit NEW SELF GUIDE HARDENER

(suite de la page 7)

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant  
 Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.  
 Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.  
 Nocif pour les organismes aquatiques.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation :** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Catalogue européen des déchets**

08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION
08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
HP3	Inflammable
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP13	Sensibilisant
HP14	Écotoxique

· **Emballages non nettoyés :**

· **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR, IMDG, IATA** UN1263

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR** 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES  
 · **IMDG, IATA** PAINT RELATED MATERIAL

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**



· **Classe** 3 (F1) Liquides inflammables.  
 · **Étiquette** 3

· **IMDG, IATA**



· **Class** 3 Liquides inflammables.  
 · **Label** 3

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA** III

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

· **Polluant marin :** Non

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

· **Indice Kemler :** Attention: Liquides inflammables.  
 30

· **No EMS :** F-E, S-E

(suite page 9)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 19.01.2023

### Nom du produit NEW SELF GUIDE HARDENER

(suite de la page 8)

· <b>Stowage Category</b>	A
· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
· <b>Indications complémentaires de transport :</b>	
· <b>ADR</b>	
· <b>Quantités limitées (LQ)</b>	5L
· <b>Quantités exceptées (EQ)</b>	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· <b>Catégorie de transport</b>	3
· <b>Code de restriction en tunnels</b>	D/E
· <b>IMDG</b>	
· <b>Limited quantities (LQ)</b>	5L
· <b>Excepted quantities (EQ)</b>	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· <b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, III

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t

#### · Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

#### · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

#### · Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

#### · Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

#### · Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

#### · Prescriptions nationales :

#### · Directives techniques air :

Classe	Part en %
NK	65,0

· **Classe de pollution des eaux :** Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### · Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

(suite page 10)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2023

Numéro de version 16 (remplace la version 15)

Révision: 19.01.2023

### Nom du produit **NEW SELF GUIDE HARDENER**

(suite de la page 9)

- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H312 Nocif par contact cutané.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H332 Nocif par inhalation.  
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **Service établissant la fiche technique :** Service protection de l'environnement

· **Date de la version précédente:** 12.02.2022

· **Numéro de la version précédente:** 15

· **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· **\* Données modifiées par rapport à la version précédente \***